RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**3LH**
**Société par actions simplifiée**
**au capital de 113 750 euros**
**Siège social : 3 rue de la Haie Fonteny**
**35220 CHATEAUBOURG**
**883 563 215 RCS RENNES**

# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2026

L'an 2026,
Le 18 septembre,
A 10 heures,

Les associées de la Société 3LH se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, 3 rue de la Haie Fonteny 35220 CHATEAUBOURG, sur convocation faite par lettre simple adressée le 2 septembre 2026 à chaque associée.

Sont présentes :

- La Société ALH, représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Antoine LUCAS, titulaire de 9100 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- La Société FL CONSEILS, représentée aux présentes par son gérant, Monsieur François LUCAS, titulaire de 2275 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associées présentes : 11 375 actions sur les 11 375 actions composant le capital social.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antoine LUCAS, en sa qualité de gérant de la Société ALH, Présidente de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,

- Un exemplaire des statuts de la Société,

- Le rapport du Président,

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,

- Modification de la date de clôture de l'exercice social,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er janvier et 31 décembre, de prolonger de deux mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de quatorze mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 23 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 23 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre."

FL, AL

Le second paragraphe est supprimé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

**DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Société ALH
Représentée par son gérant,
Monsieur Antoine LUCAS
Présidente associée

[redacted]

La Société FL CONSEILS
Représentée par son gérant,
Monsieur François LUCAS
Associée

[redacted]

FL, AL